

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 septembre 2003

L'an deux mil trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, C. Nocque, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, M.F. Davoult, D.Durand, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Legentil, G. Monnier.

Etaient absents excusés : J.P. Belloncle (procuration à M.D. Gautier), B. Joly, F. Pennamen (procuration à I. Hard), S. Prigent (procuration à J.L. Fort), R. Renier (procuration à D. Guéville).

Secrétaire de Séance : P. Caumont

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Personnel communal / Contrats de travail

et à commencer par le dernier point à l'ordre du jour – 7 - Opérations immobilières

7 – OPERATIONS IMMOBILIERES

✕ CREATION D'UN LOTISSEMENT

03.06.50

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux Monsieur CARON, de la SA HLM ESTUAIRE DE LA SEINE. Ce dernier expose le projet de création d'un lotissement élaboré en concertation avec Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme et la commission urbanisme. Ce lotissement, situé Rue de la Forge, serait composé de logements sociaux et en accession à la propriété.

Il est donc proposé aux conseillers de confier la réalisation de ce projet à la SA HLM ESTUAIRE DE LA SEINE. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à signer une convention avec la société SA HLM ESTUAIRE DE LA SEINE pour la réalisation d'un lotissement de logements sociaux et en accession à la propriété à Saint Martin du Manoir.

✕ VENTE D'UN MAISON COMMUNALE

03.06.51

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la maison communale située place de l'Eglise n'est plus occupée. Lors de la préparation du Budget Primitif 2003, il a été convenu de préparer un projet d'aménagement de la place de l'Eglise et de l'accès à la mairie et de mettre en vente cet immeuble dès qu'il serait libéré. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour vendre le bien communal précité.

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

✘ REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE N°2 – RESIDENCE DU MANOIR 03.06.52

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un second poteau incendie situé résidence du Manoir est défectueux et doit être remplacé au plus vite afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune en cas de nécessité. Le montant des travaux s'élève à 1.869,91 €uros H.T. (2.236,41 €uros TTC) *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au taux le plus élevé pour le remplacement d'un poteau incendie. Compte tenu de l'urgence des travaux et de leur imprévisibilité, les crédits sont inscrits au BP 2003 par décision modificative.

✘ REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES DU 1^{ER} JUIN 2003 03.06.53

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les importants dégâts causés par les intempéries exceptionnelles du 1^{er} juin 2003. L'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été reconnu par arrêté interministériel du 26 juin 2003. Compte tenu de l'ampleur des dommages, il est indispensable de remettre en état la voirie dans les meilleurs délais. Le montant estimatif des travaux s'élève à 155.410 €uros H.T. (185.870,36 €uros TTC) *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, auprès de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé, et une demande d'aide sur les fonds spéciaux ministériels pour LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2003. Compte tenu de l'urgence des travaux et de leur imprévisibilité, les crédits sont inscrits au BP 2003 par décision modificative.

✘ TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES DU 1^{ER} JUIN 2003 03.06.54

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les importants dégâts causés par les intempéries exceptionnelles du 1^{er} juin 2003. L'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été reconnu par arrêté interministériel du 26 juin 2003. Des travaux ont cependant dû être réalisés dans l'urgence afin d'assurer au plus vite la sécurité des automobilistes et des habitants de la commune. Le montant des travaux s'élève à 11.916,35 €uros H.T. (14.251,95 €uros TTC) *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au taux le plus élevé pour LES TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2003. Compte tenu de l'urgence des travaux et de leur imprévisibilité, les crédits sont inscrits au BP 2003 par décision modificative.

2 –FINANCES COMMUNALES

✘ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

03.06.55

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à inscrire les dépenses suivantes, dont le montant est inférieur à 500 €, en section d'investissement :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| - EXTINCTEURS | 203,28 € TTC |
| - TELEPHONE PORTABLE MOBICARTE | 99,00 € TTC |
| - PANNEAUX SIGNALISATION | 302,44 € TTC |
| | 469,79 € TTC |

✘ DECISION MODIFICATIVE N° 1 : POTEAUX INCENDIE - DIVERS 03.06.56

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement, en raison principalement des dépenses imprévues liées au remplacement de poteaux incendie défectueux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

* **décide** les transferts de crédits suivants :

DEPENSES :

| | | | |
|------------|--------------------|-----------|--------------------|
| 2033-0037 | Frais d'insertion | 780 € | ⇒ groupe scolaire |
| 2033-0033 | Frais d'insertion | 1.000 € | ⇒ tennis |
| 21568-0031 | Matériel incendie | 2.650 € | ⇒ poteaux incendie |
| 020-0001 | Dépenses imprévues | - 2.780 € | |
| | | 1.650 € | |

RECETTES :

| | | | |
|-----------|--------------------|---------|--------------------|
| 1323-0031 | Subvention Départ. | 1.650 € | ⇒ poteaux incendie |
|-----------|--------------------|---------|--------------------|

✘ DECISION MODIFICATIVE N°2 : VOIRIE – INTEMPERIES DU 1^{ER} JUIN 2003

03.06.57

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement, en raison principalement des travaux de voirie à réaliser en urgence à la suite des intempéries du 1^{er} juin 2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

* **décide** les transferts de crédits suivants :

DEPENSES :

| | | | |
|-----------|-------------------------|------------|----------------------|
| 2315-0031 | Immobilisation en cours | 185.871 € | ⇒ travaux voirie TTC |
| 2315-0031 | Immobilisation en cours | 15.000 € | ⇒ travaux en urgence |
| 2315-0036 | Immobilisation en cours | -139.659 € | ⇒ lotissement |
| | | 46.212 € | |

RECETTES :

| | | | |
|-----------|--------------------|-----------|------------------|
| 1323-0031 | Subvention Départ. | 62.164 € | ⇒ travaux voirie |
| 1321-0031 | Subvention Etat | 35.423 € | ⇒ travaux voirie |
| 1323-0036 | Subvention Départ. | -51.375 € | ⇒ lotissement |
| | | 46.212 € | |

✘ CONTRAT ET TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES : CONCERT DU BRASS BAND NORMANDIE

03.06.58

Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'animation, informe les conseillers municipaux du souhait de la commission animation d'organiser un concert à Saint Martin du Manoir le 27 septembre 2003 avec le BRASS BAND NORMANDIE, formation musicale professionnelle de cuivres.

Madame HARD propose donc de signer un contrat de co-réalisation avec le BRASS BAND NORMANDIE fixant les obligations des deux parties. Ce contrat précise en outre que les recettes seront partagées à raison de 90 % pour le BRASS BAND et 10 % pour la commune. Le tarif d'entrée proposé est de 8 € (gratuit pour les moins de 16 ans accompagnés). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

* **autorise** Madame le Maire à signer un contrat de co-réalisation avec le BRASS BAND NORMANDIE pour l'organisation d'un concert le samedi 27 septembre 2003.

* **décide** de fixer le tarif d'entrée à 8 € - gratuit pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés.

3 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

03.06.59

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves ont fréquentés les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2002/2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité à 423,81 €uros par élève aux communes de Montivilliers et Le Havre.

4 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

03.06.60

Conformément à la circulaire ministérielle du 13 mars 2003 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** décide** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Martin du Manoir pour l'année 2003 à 113,03 €uros.

5 – CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

*** RESERVE FONCIERE POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS : RACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

03.06.61

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une réserve foncière pour équipements sportifs a été constituée par l'intermédiaire de l'Etablissement Public de la Basse Seine (EPBS) en 2002 (parcelle cadastrée section ZD n° 33). L'état d'avancement du projet de construction de deux courts de tennis couverts nécessite désormais de racheter à l'EPBS une partie du terrain de cette réserve foncière pour permettre la réalisation de ce projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2002,

Vu la Convention du 19 décembre 2002 relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPBS et à sa revente à la commune de Saint Martin du Manoir,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

*** décide** de racheter par anticipation à l'EPBS une partie de la réserve foncière d'environ 3000 m².

*** autorise** Madame le Maire à signer l'acte de rachat de ce terrain

Les crédits sont inscrits au BP 2003.

*** LANCEMENT DE L'APPEL OFFRE**

03.06.62

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, fait part aux conseillers municipaux de l'état d'avancement du projet de construction de deux courts de tennis couverts. Compte tenu du coût estimatif des travaux, il est nécessaire de procéder à un avis d'appel public à la concurrence. Le mode d'attribution du marché est l'appel d'offres ouvert. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de construction de deux courts de tennis couverts.

6 – DOSSIERS CODAH

*** PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

03.06.63

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux que la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), en application de ses statuts, a pour compétence l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui constitue un outil d'orientation et de stratégie ; la mise en œuvre des actions en découlant restant de la responsabilité de chaque commune. Monsieur Bruno BOIVIN présente donc aux conseillers municipaux le projet de PLH élaboré et adopté par la CODAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 302-1 à L. 302-10 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH en date du 24 décembre 2001 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH en date du 24 juin 2003 adoptant à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant la nécessité d'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'importance de définir une politique équilibrée de l'habitat à l'échelle communautaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

*** décide** d'adopter le projet de Plan Local de l'Habitat

*** COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

03.06.64

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Compte Administratif 2002 de la CO.D.A.H. adopté par le conseil communautaire du 24 juin 2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*
*** prend acte** de la communication du Compte Administratif 2002 de la CO.D.A.H.

POINT SUPPLEMENTAIRE – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS DE TRAVAIL

03.06.65

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent d'entretien non titulaire n'a pas renouvelé le contrat de travail proposé. Compte tenu de la construction en cours de nouveaux locaux scolaires, l'organisation des ménages et les besoins en personnel seront prochainement revus. Il convient donc de recruter momentanément des agents d'entretien afin de pourvoir aux heures de ménages actuellement non affectées. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à signer et à renouveler deux contrats d'agents d'entretien pour effectuer le ménage des classes, de la cantine et autres bâtiments communaux. Le temps de travail hebdomadaire est de 4 h pour un poste et 16 h pour l'autre poste. Les agents sont rémunérés à l'indice brut 245. Ces contrats sont signés pour une durée de trois mois renouvelable une fois à compter du 15 septembre 2003.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des contrats signés en vertu de la délégation du 30 janvier 2002 :

- Avenant au contrat d'assurance de la commune avec AXA pour le Centre de Loisirs

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune va devoir procéder à l'enquête de recensement de la population en 2004, en coordination avec l'INSEE.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame TIGNOL, l'informant qu'elle quitte le logement de fonction.

▲ Madame le Maire fait part des remerciements pour les subventions allouées par la commune de

- Monsieur le Président du Comité des Anciens

- Monsieur le Président du Foyer de Saint Martin du Manoir

▲ Madame le Maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation de Monsieur le Président du Tennis Club de Saint Martin du Manoir à la remise des prix du Tournoi Annuel Interne le 20 septembre 2003.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier du nouveau président de l'Union Sportive de Saint Martin du Manoir présentant le renouvellement du comité de direction.

▲ Madame le Maire présente le manifeste « Parole d'hommes » du HAC.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine et les principales orientations en matière de développement économique et de d'aménagement de l'espace.

▲ Madame le Maire présente les premières statistiques encourageantes du fonctionnement du FIL'BUS en juillet 2003.

▲ Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, présente le bilan du Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2003 et adresse ses remerciements à tous ses acteurs, notamment Maximilien GUILLAIN, directeur du centre, Albane CHANCELLIER et Alice BROUILLARD, Animatrice, Béatrice LAIR, Agent communal et Valérie GRUEL, Secrétaire de mairie. La fréquentation du centre a été en nette

augmentation par rapport à l'an passé. Il est proposé de faire circuler auprès des parents une enquête de satisfaction.

▲ Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'Animation, rappelle que la date limite de dépôt des épreuves pour le concours photo est fixé au 27 septembre 2003.

La séance est levée à 23^h 30.